

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 676 (Rect)

présenté par  
M. Saint-Martin

-----

**ARTICLE 7**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« dans les conditions prévues aux articles R\*196-1 et R\*196-3 du livre des procédures fiscales »,

les mots :

« dans les conditions prévues pour les réclamations relatives aux impôts autres que les impôts locaux et les taxes annexes à ces impôts ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.